



Eléments constitutifs du dossier de demande d'Agrément des Restaurants de Tourisme

- 1- Une demande manuscrite timbrée adressée au Ministre chargé du Tourisme précisant le lieu de l'implantation du restaurant, la dénomination ainsi que les spécialités offertes pour la clientèle ;
- 2- Un acte de naissance ou jugement supplétif et un certificat de nationalité du postulant ou du représentant pour les personnes morales ;
- 3- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois du postulant ou du représentant pour les personnes morales ;
- 4- Un certificat de visite et de contre visite médicale datant de moins de trois (3) mois ;
- 5- Un certificat de salubrité délivré le service hygiène public et de la santé environnemental ;
- 6- Une copie notariée des statuts pour les personnes morales ;
- 7- Une copie du contrat de bail ou le titre de propriété ;
- 8- La liste des moyens financiers, matériels et humains affectés à l'exercice de l'activité ;
- 9- Une fiche technique d'étude de marché ;
- 10- Le plan des locaux qui sera certifié conforme aux règlements sur la protection civile,
- 11- Un compte d'exploitation prévisionnelle pour les deux (2) premières années ;
- 12- Une attestation d'inscription au Registre du commerce (RC) ;
- 13- Un numéro d'identification Fiscale (NIF)
- 14- Des timbres fiscaux d'une valeur de vingt-cinq mille (25.000) francs CFA pour les nationaux et cinquante mille (50.000) francs CFA pour les étrangers ;
- 15- Une somme de dix mille (10.000) francs CFA pour frais de levée de l'agrément ;
- 16- Vingt-cinq (25.000) francs CFA frais de dépôt du dossier ;
- 17- Déposer deux (02) copies du dossier (faire la reluire).

NB : Toute photocopie doit être légalisée